

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 7 août 2023 modifiant l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche

NOR : MENA2316104A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et la ministre des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2014-133 du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 17 février 2014 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis des comités sociaux d'administration centrale unique des ministères chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 30 mai 2023 et du 26 juin 2023,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'arrêté du 17 février 2014 susvisé est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 12 du présent arrêté.

Art. 2. – Après l'article 30, sont insérés les articles 30-1, 30-2 et 30-3 ainsi rédigés :

« *Art. 30-1.* – La délégation générale au service national universel comprend :

« – la sous-direction du pilotage des parcours et de l'évaluation ;

« – la sous-direction du pilotage des ressources et des moyens.

« *Art. 30-2.* – La sous-direction du pilotage des parcours et de l'évaluation est chargée de :

« – définir les contenus et parcours pédagogiques ;

« – définir le parcours et les modalités d'engagement des jeunes ;

« – animer l'information sur le dispositif vis-à-vis des jeunes et de leur famille.

« *Art. 30-3.* – La sous-direction du pilotage des ressources et des moyens est chargée de :

« – piloter les crédits et les effectifs du SNU ;

« – coordonner l'expression des besoins et le suivi des marchés ;

« – définir l'organisation générale et le dispositif de gestion des centres SNU, notamment le déploiement des centres, la logistique des séjours, ainsi que l'organisation des mobilités et de l'intendance ; leur contrôle ;

« – définir les statuts et les modalités de formation des encadrants ;

« – exercer la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information en lien avec ses attributions. »

Art. 3. – Après le deuxième alinéa de l'article 37, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« – la sous-direction des achats ; ».

Art. 4. – L'article 39 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle pilote la mise en œuvre de la stratégie environnementale ministérielle. Elle assure la collecte et la synthèse des données, l'articulation avec les autres ministères et la veille juridique. »

Art. 5. – Il est inséré un article 41 ainsi rédigé :

« *Art. 41.* – La sous-direction des achats définit et met en œuvre la politique d'achat ministérielle. Elle représente les ministères dans les organes interministériels chargés de la coordination et la professionnalisation de l'achat public des services de l'Etat et de ses établissements. Elle apporte son expertise stratégique, juridique, économique, organisationnelle et technique aux services centraux et déconcentrés. Elle coordonne ou prend en charge tout ou partie de leurs achats. »

Art. 6. – L'article 52-1 est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa, les mots : « du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport » sont remplacés par les mots : « de la stratégie interministérielle du développement de l'activité physique et sportive » ;

2° Au troisième alinéa, après les mots : « La sous-direction du pilotage », sont insérés les mots : « et de l'animation » ;

3° Au quatrième alinéa, les mots : « de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique » sont remplacés par les mots : « de l'éthique, de la protection des publics et des métiers ».

Art. 7. – L'article 52-2 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « du pilotage et de l'évolution des politiques publiques du sport » sont remplacés par les mots : « de la stratégie interministérielle du développement de l'activité physique et sportive » ;

2° Au premier alinéa, après le mot : « sport. », sont insérés les mots : « et à la transition écologique du sport. » ;

3° Au cinquième alinéa, les mots : « des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique » sont remplacés par les mots : « de l'éthique, de la protection des publics et des métiers. » ;

4° L'article est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Elle pilote et coordonne la transition écologique du sport. »

Art. 8. – L'article 52-3 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, après les mots : « La sous-direction du pilotage », sont insérés les mots : « et de l'animation » ;

2° Au premier alinéa, après les mots : « l'encadrement du sport », sont insérés les mots : « de haut niveau et du sport ».

Art. 9. – L'article 52-4 est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport et de l'éthique » sont remplacés par les mots : « de l'éthique, de la protection des publics et des métiers » ;

2° Au premier alinéa, les mots : « et à l'éthique » sont remplacés par les mots : « ainsi qu'à l'éthique et à l'intégrité ».

Art. 10. – Le quatrième alinéa de l'article 52-5 est supprimé.

Art. 11. – Au premier alinéa de l'article 52-6, les mots : « assure, conformément à la mission confiée au ministre et par délégation au directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative dans ses fonctions de délégué interministériel à la jeunesse, le » sont remplacés par les mots : « contribue au ».

Au troisième alinéa du même article, les mots : « au nom du ministre le comité interministériel de la jeunesse et les politiques interministérielles en faveur de la jeunesse. Elle anime à cet effet » sont supprimés.

Art. 12. – L'article 52-8 est abrogé.

Art. 13. – Les dispositions des articles 3, 4 et 5 entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

Art. 14. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 7 août 2023.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*

Pour le ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

T. LE GOFF

*La ministre de l'enseignement supérieur
et de la recherche,*

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

T. LE GOFF

*La ministre des sports
et des jeux Olympiques et Paralympiques,*

Pour la ministre et par délégation :

Le secrétaire général,

T. LE GOFF